



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : **13 OCT. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - M. HANACHI - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Excusés avec Pouvoirs :

M. COPPENS à M. HANACHI

Mme MERAKCHI à Mme ATTAF

Secrétaire de séance : M. HANACHI

AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) - AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-167

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°24-190 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA),

Vu la délibération n°25-143 approuvant l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) ;

Vu l'avenant annuel n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2026 et la contribution financière demandée.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 permet, au travers du programme d'études, d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que la convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- De signer l'avenant annuel n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA),
- D'attribuer une subvention de 33000 Euros (trente-trois mille euros) à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE l'avenant annuel n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) pour la période 2024-2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annuel à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2026, une subvention dont le montant est de 33 000 Euros (trente-trois mille euros) selon les modalités prévues à la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. HANACHI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 12 octobre 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA



Avenant 2-2026 - Avenant à la convention de partenariat 2024/2026 entre la commune de vitrolles et l'AUPA signée le 04/11/2024

Entre

La Commune de Vitrolles, collectivité territoriale du département des Bouches du Rhône, dont le siège est à VITROLLES (13 127) Place de l'Hôtel de la Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Loïc GACHON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°21-137 en date du 06 juillet 2021.

Désignée sous le terme « la ville de Vitrolles »,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance représentée par son Président, Madame Sophie JOISSAINS,

Dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence

(Siret : 782 678 759 000 54, APE : 7111 Z)

Désignée sous le terme « l'AUPA »,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'aupa auprès de la commune pour mener à bien la mission définie à l'article 2.

Article 2 – Contenu de la mission confiée à l'aupa

Comme stipulé à l'article 3 de la convention triennale 2024-2026 les parties conviennent de préciser le programme de travail annuel par voie d'avenant.

Comme en 2025, au cours de l'année 2026, l'aupa poursuit son accompagnement de la commune dans les missions suivantes :

- Définition et écriture d'une stratégie « ville résiliente » face au changement climatique
- Analyse des facteurs d'insertion urbaine et de connexion avec le reste de la commune, du quartier des rives de l'Etang.

Article 3 – Indemnisation financière

Comme indiqué à l'article 4 de la convention triennale 2024-2026, le montant total annuel de la subvention est de 33000€, montant non soumis à TVA.

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'aupa selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le montant sera versé en totalité au cours du dernier trimestre 2026.

Fait à Vitrolles en deux exemplaires, le

2026

Pour la Ville de Vitrolles, Monsieur le Maire
Loïc GACHON

Pour l'AUPA, Madame le Président,
Sophie JOISSAINS